

**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**



RÈGLEMENT NUMÉRO 283

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE

ATTENDU QUE le chef de l'opposition officielle et député de Rivière-du-Loup M. Mario Dumont accordera une subvention de 15 000,00\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal tel que mentionné dans une lettre datée du 4 juin 2007.

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 18 juin 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bérubé appuyé de Frédéric Jean et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 283 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 34 040,00\$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :
 - ◆ faire le recouvrement bitumineux dans la rue des Moissons et de l'Érable.
3. Le coût des travaux est estimé à 34 040,00\$ en excluant la taxes TPS, et selon la soumission reçue de Construction BML Inc de Rivière-du-Loup au prix de 33040,79\$ et de la préparation de terrain pour 999,21\$.
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention du député M. Mario Dumont	15 000,00\$
b) le budget immobilisation de voirie	19 040,00\$

5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention due pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.

6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 6 août 2007

Publié le 9 août 2007

François Michaud
François Michaud, directeur général
et Directeur général

Gaétan Michaud
Gaétan Michaud, maire